

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 AVRIL 2021**

L'an deux mil vingt-et-un, le douze avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maisons, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame BERNARDON Patricia, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs, BERNARDON Patricia, LEROY Maryse, FAGNON Christian, CARRÉ Hervé, DECELLE Juliette, GELAIN Thomas, GONCALVES LUCAS Cécile, CHEVAUX Christophe, LEGRAND Jean-Charles

SECRETAIRE DE SEANCE : Hervé CARRÉ

Délibération n° 2021/09 : COMPTE DE GESTION – COMPTE ADMINISTRATIF -AFFECTATION DU RESULTAT 2020 DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal approuve le compte de gestion 2020 de la commune.

Compte administratif : Mme le Maire, ne devant pas prendre part au vote, elle sort de la salle.

Sous la présidence de M. FAGNON Christian, le conseil municipal vote le compte administratif 2020, avec 8 voix pour.

Les résultats de clôture sont les suivants :

COMMUNE

Excédent de fonctionnement	105 218.67 €
Déficit d'investissement	9 534.35 €

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat 2020, tel qu'il suit :

- Résultat de fonctionnement reporté en recette compte 002 :	95 107.53 €
- Reste à réaliser en recette	7 256.00 €
- Reste à réaliser en dépense	7 832.79 €
- Résultat d'investissement reporté en dépense compte 001 :	9 534.35 €
- Excédent de fonctionnement capitalisé 1068	10 111.14 €

INVESTISSEMENTS 2021

INVESTISSEMENTS PREVUS AU BUDGET 2021

COMPTE	INTITULE	MONTANT TTC	N° INVENTAIRE	SUBVENTIONS PREVUES
2131	TOITURE Eglise	5856,00		
2131	Travaux couverture LOG	1713,11		
2131	peinture LOG la vie en coul	10670,00		
2131	Menuiseries LOG	5400,00		
2131	Maconnerie LOG	6000,00		
2131	Electricité LOG	500,00		
2131	Plomberie LOG	3232,00		
2131	Porte CHAUFFERIE	2500,00		
2131	PORTE COULOIR GS	3336,00		3659
2131	Menuiseries GS	18000,00		9000
2131	Accès PMR GS			
	TOTAL	57207,11		
2152	RALENTISSEUR	12132,43		6671
2152	STOP	7499,76		
2152	PASSAGE PIETONS	4554,96		
2152	RADAR PEDAGOGIQUE	3372,00		
	TOTAL	27559,15		
2157	LEVE TONDEUSE	500,00		
2157				
	TOTAL	500,00		
2184	MEUBLES LOG CUIS SDB	1500,00		
	TOTAL	1500,00		
2181	Guirlande Noël			
	TOTAL	0,00		
2188	VITRINE EXT	263,68		
2188	ELECT GS + ALARME I	7035,77		3500
2188	ALARME INC Mairie sdf	1780,97		
	TOTAL	9080,42		
2183				
2183				
	TOTAL	0,00		
	Subvention 2020 reçue 2021			7256,00
	TOTAL	95846,68		30086,00

Délibération n°2021/10 : SUBVENTIONS 2021

Le Conseil Municipal accorde pour l'année 2021, les subventions suivantes :

Associations des Donneurs de Sang du Canton d'Auneau	50,00 €
A.F.R	100,00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers des communes réunies	100,00 €
Œuvre Nationale des Bleuets de France	50,00 €
Club des Handball d'Auneau	50,00 €

Délibération n°2021/11 : TAUX D'IMPOSITION 2021

Le Conseil Municipal décide de maintenir en 2021 les taux communaux d'imposition à l'unanimité.

Soit :

Taxe Foncière (Bâti) :	15,89 % (taux communal) + 20,22 % (taux départemental 2020, pour compenser la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales) = 36,11 %
Taxe Foncière (Non Bâti) :	28,05 %

Délibération n°2021/12 : BUDGET PRIMITIF 2021 DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote, à l'unanimité, le budget primitif 2021 qui s'équilibre en recettes et dépenses :

Section de fonctionnement :	445 793.28 €
Section d'investissement :	445 793.28 €

Délibération n°2021/13 : CONCESSION DES TOMBES

Concession cinquantenaire	230.00 €
Concession trentenaire	150.00 €

Le prix des concessions est pour 2 places. La troisième place en profondeur augmentera le prix de moitié. Le paiement de cette 3^{ème} place sera demandé dès la signature du contrat de concession.

Délibération n° 2021/14 : CONTRAT SEGILOG 01/06/2021-31/05/2024

Le contrat avec le prestataire informatique SEGILOG vient à son terme au 31/05/2021. Le conseil municipal à l'unanimité autorise Mme le Maire à signer le nouveau contrat d'une durée de 3 ans, dont le montant de la prestation pour une année est de :

- Cession du droit d'utilisation : 1 548.00 € HT (1 857.60 € TTC)
- Maintenance, formation : 172.00 € HT (206.40 € TTC).

Ces montants sont maintenus pour toute la durée du contrat.

CHOIX DES ENTREPRISES POUR LES TRAVAUX DU LOGEMENT 12 CHEMIN DU SOLEIL LEVANT

Mme LEROY Maryse sort pour ne pas prendre part à la discussion

Délibération n°2021/15 : CHOIX ENTREPRISE POUR LA PEINTURE

Après l'étude de 2 devis, l'entreprise LA VIE EN COULEUR a été retenue pour les travaux de peinture du logement du 12 Chemin du Soleil Levant. Mme le Maire est autorisée à signer le devis d'un montant de 9 700,00 € ht.

Délibération n°2021/16 : CHOIX ENTREPRISE POUR LES TRAVAUX DE PLOMBERIE

Délibération non prise, une demande de nouveaux devis a été faite.

Délibération n°2021/17 : CHOIX ENTREPRISE POUR L'ELECTRICITE

Après l'étude de 2 devis, l'entreprise ACELEC a été retenue pour les travaux d'électricité. Mme le Maire est autorisée à signer le devis d'un montant de 1 035.22 € ht,

Délibération n°2021/18 : CHOIX ENTREPRISE POUR TRAVAUX DE MACONNERIE – POSE DE FENETRE

Après l'étude de 2 devis, l'entreprise MTD LEROY a été retenue pour les travaux suivants :
Pose de fenêtres, maçonnerie diverse.

Mme le Maire est autorisée à signer le devis d'un montant de 7 390.04 € ht,

Délibération n°2021/19 : DESIGNATION DU CORRESPONDANT SECURITE ROUTIERE

Après explications de Madame Le Maire, Monsieur CARRE Hervé est désigné Correspondant Sécurité Routière.

Délibération n°2021/20 DECISION SUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME

Retire et remplace la Délibération n°2021/04

Depuis le 1^{er} janvier 2017, les Plans Locaux d'Urbanisme sont de la compétence seule de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile de France.

La commune de Maisons souhaite réaliser un PLU et demande à la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile de France de l'engager.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, sollicite la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile de France pour l'élaboration d'un PLU.

Délibération n°2021/21 : MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCPEIDF DU FAIT DE LA NOUVELLE COMPETENCE « MOBILITE »

La loi n°2019-1428 du 24/12/2019 d'orientation des mobilités, dite « LOM » prévoit que les communautés de communes doivent se prononcer avant le 31/03/2021 (et sous réserve d'acceptation à la majorité qualifiée de ces membres) sur la prise de compétence ou non en matière de mobilité.

Si la prise de compétence est entérinée, à compter du 01/07/2021, la communauté devient AOM Locale. Si elle ne prend pas la compétence, la Région aura cette qualité sur ce périmètre.

En date du 29/03/2021, le conseil communautaire a approuvé la prise de compétence « mobilité » rédigée comme suit : « organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même code » au 1^{er} juillet 2021, sans reprise des services existants de la Région. En effet, la Région demeurera en tout état de cause autorité organisatrice de la mobilité régionale compétente entre autres sur les mobilités d'intérêt régional, notamment les services dits «transversants » allant au-delà du périmètre communautaire.

Les membres du Conseil Municipal de la mairie de Maisons approuvent la prise de compétence telle que mentionnée ci-dessus et sont favorables à la modification des statuts de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile de France.

DIVERS

Suite au Covid toujours bien présent, le Conseil Municipal se prononce pour le report des élections régionales et départementales.

Délibéré de l'audience du 21/01/2021 concernant l'accident du 6/05/2020 au rond-point de Maisons ayant causé des dégradations pour la commune : le mis en cause a été déclaré responsable des préjudices et est condamné à verser à la commune la somme de 1 289,59 € au titre des préjudice matériel subi, et 500 € au titre de l'article 475-1 du Code de procédure pénale (pour les honoraires d'avocat).

Mme le Maire, en tant que 1^{ère} vice-présidente du SICTOM, informe les conseillers municipaux que des containers à verre avec accès PMR ont été achetés par le syndicat. Ils seront installés prioritairement dans les petites communes (en lieu et place des containers existants).

Mme Decelle souhaite connaître la définition d'un arrêté municipal.

Mme le maire rappelle qu'un arrêté municipal est une décision prise par le maire (ou une autorité municipale autorisée). Cette décision est formalisée par un arrêté municipal, qui est dans la catégorie des actes administratifs. Il doit être écrit et c'est une décision unilatérale.

En ce qui concerne l'arrêté n°2021/01 du 2/04/2021, il s'agissait d'un rappel à la loi sur les thèmes abordés dans cet arrêté.

Le secrétaire de séance

Le Maire